



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## INVITATION PRESSE

Paris, le 31 mars 2025

### **Justice des mineurs : la protection judiciaire de la jeunesse ouvre ses portes aux partenaires et professionnels le 4 avril**

**Près de 70 structures accueillant des mineurs suivis par la justice seront ouvertes exceptionnellement le vendredi 4 avril 2025, dans toute la France. Le ministère de la Justice invite les acteurs et partenaires de la justice des mineurs au quotidien, les élus et la presse à échanger avec les interlocuteurs de la PJJ et à découvrir leurs missions.**

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la Justice prend en charge et encadre les mineurs qui font l'objet d'une décision de justice, qu'ils soient auteurs ou victimes, dans le cadre pénal. La PJJ intervient également dans les procédures civiles pour évaluer la situation des jeunes et apporter un éclairage au juge des enfants afin qu'il prenne les décisions adaptées, notamment en cas de situation de danger pour les mineurs. La PJJ a pour cœur de mission leur prise en charge éducative, afin qu'ils puissent trouver leur place dans la société. Il s'agit d'éduquer, de protéger et d'insérer professionnellement et socialement les mineurs confrontés à la Justice, dans un objectif de lutte efficace contre la réitération et la récidive.

En 2024, 138 239 jeunes ont été suivis par la PJJ, dont près de 40% au titre de la protection de l'enfance.

Partenaires, élus locaux, parlementaires, responsables des services de l'État, magistrats, avocats, journalistes, étudiants, candidats et futurs candidats aux concours du ministère de la Justice sont invités à venir rencontrer la PJJ et les équipes éducatives qui accompagnent les mineurs pris en charge

Cette journée permettra de faire mieux connaître les différentes actions de la PJJ en matière d'insertion, de scolarité ou encore de santé, dans les lieux où elle s'exerce, au plus près des professionnels et des jeunes suivis, mais aussi d'expliquer également le large panel de réponses judiciaires dont elle dispose pour sanctionner les actes de délinquance commis par un mineur.

**La liste des structures ouvertes par département est disponible [ici](#).**

### **Accréditation presse obligatoire auprès des services de communication des Directions interrégionales de la PJJ**

#### **IMPORTANT**

**Concernant le droit à l'image des mineurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse : l'anonymat complet (physique (image/voix), patronymique, factuel...) de tous les mineurs doit être respecté. Il ne sera en aucun cas possible de diffuser des informations permettant de les identifier malgré les autorisations parentales que les équipes éducatives auront pris soin de faire signer.**

#### **Contacts presse**

Cabinet du garde des Sceaux : Tél : 01 44 77 63 15 - [secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr](mailto:secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr)  
Bureau de presse : Tél : 01 44 77 65 54 - [presse-justice@justice.gouv.fr](mailto:presse-justice@justice.gouv.fr)

Tous les communiqués :  
[www.justice.gouv.fr/presse](http://www.justice.gouv.fr/presse)